

LUNDI—JOUR DU GOUVERNEMENT

Cette disposition est nouvelle. Dorénavant, tout lundi non attribué aux députés sera un jour du Gouvernement.

Le mardi, les affaires du jour sont expédiées dans l'ordre suivant, à l'heure actuelle :

Le MARDI (jour du Gouvernement)
motions annoncées par le Gouvernement;
ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement;
bills publics et ordres du jour d'intérêt public;
questions;
avis de motions;
(de cinq à six heures du soir)
bills privés et bills publics, les premiers ayant la priorité.

Jour du
Gouvernement.

La rubrique "questions" a été biffée, vu qu'elle est prévue à l'article 44, modifié. La rubrique "Motions annoncées par le Gouvernement" a été reportée à l'article 15 (2), modifié.

Le mercredi, les affaires du jour sont expédiées dans l'ordre suivant, à l'heure actuelle :

Le MERCREDI (jour des députés)
Questions;
avis de motion;
bills publics et ordres du jour d'intérêt public;
motions annoncées par le Gouvernement;
ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

Jour des
députés.

Il est proposé que le mercredi soit désigné comme jour du Gouvernement. La nouvelle procédure concernant les questions marquées d'un astérisque est visée à l'article 44, modifié. On a reporté la rubrique "Motions annoncées par le Gouvernement" à l'article 15 (2), modifié.